LEGENDE

- Maçonnerie
- Terre
- Jardin / Végétation
- Isolation (Voir PEB)
- Niveau du projet
- Arbres à haute tige

Toiture à versant

Toiture plate

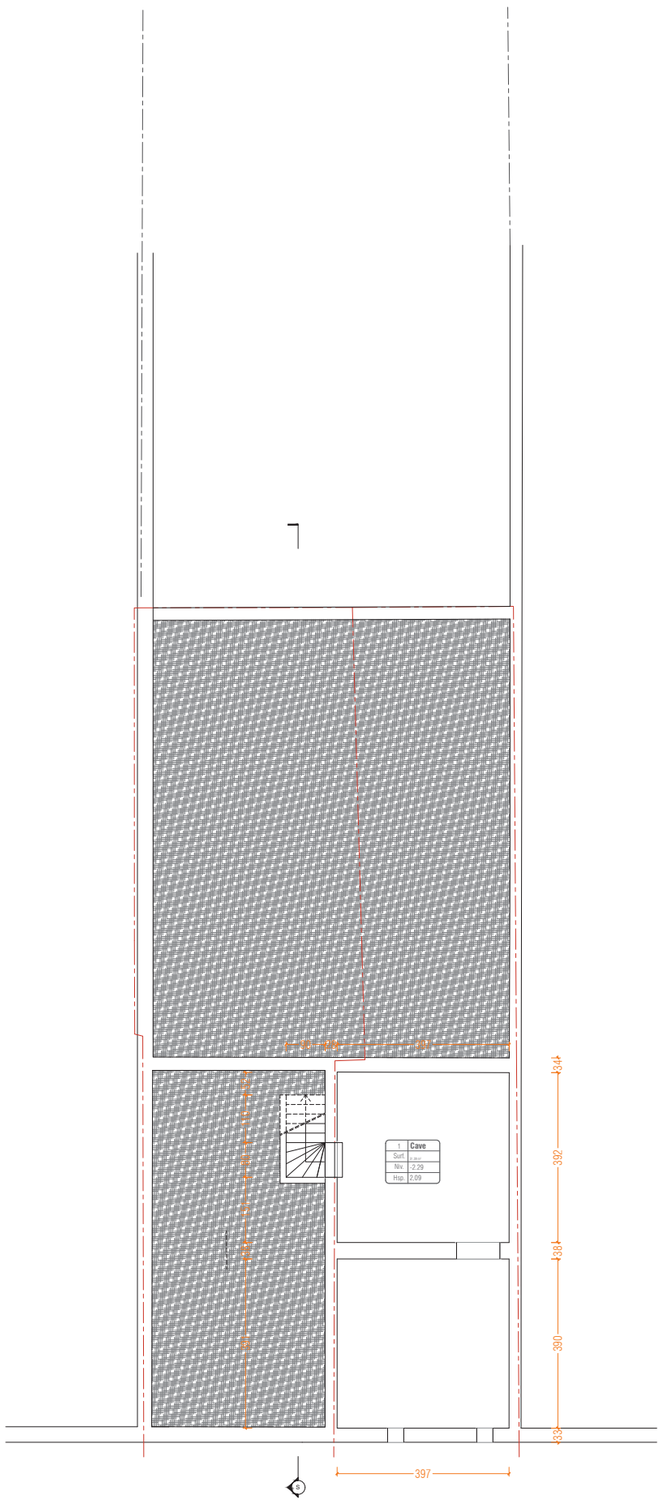

13 **Plan de Sous Sol**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

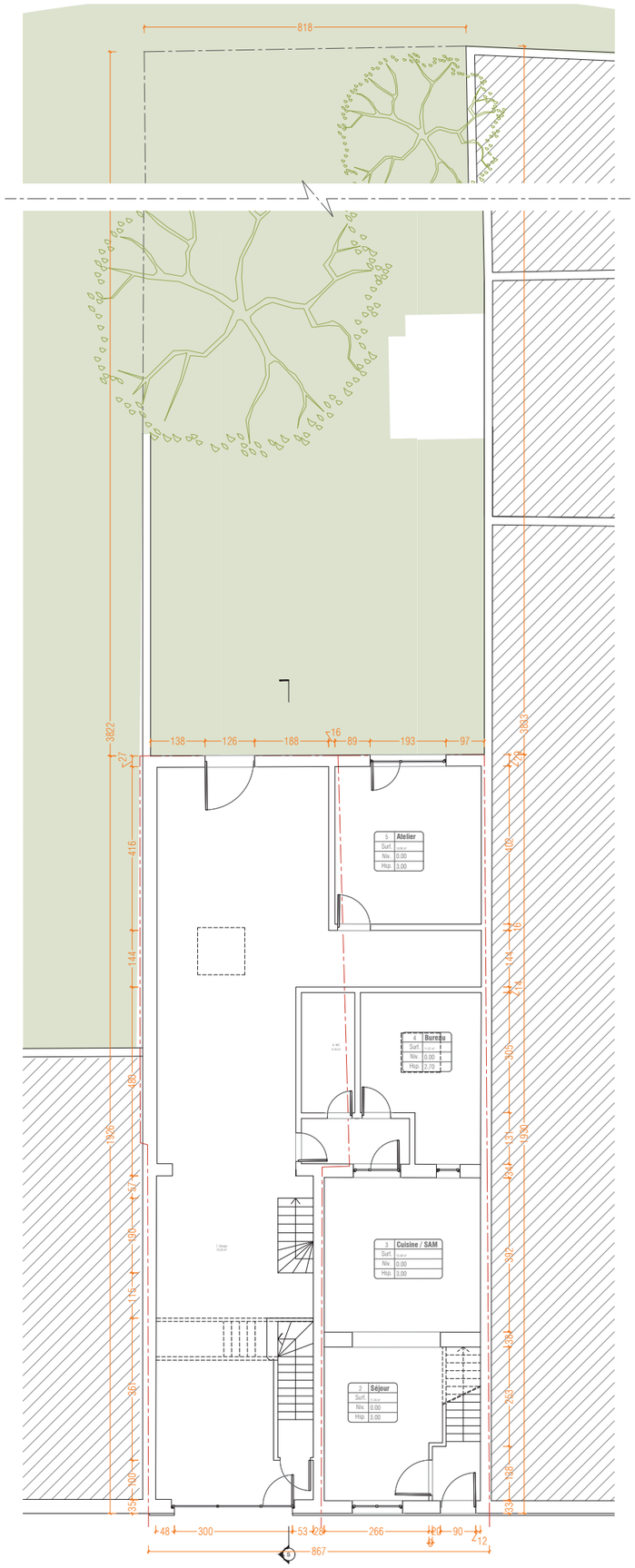

14 **Plan de RDC**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

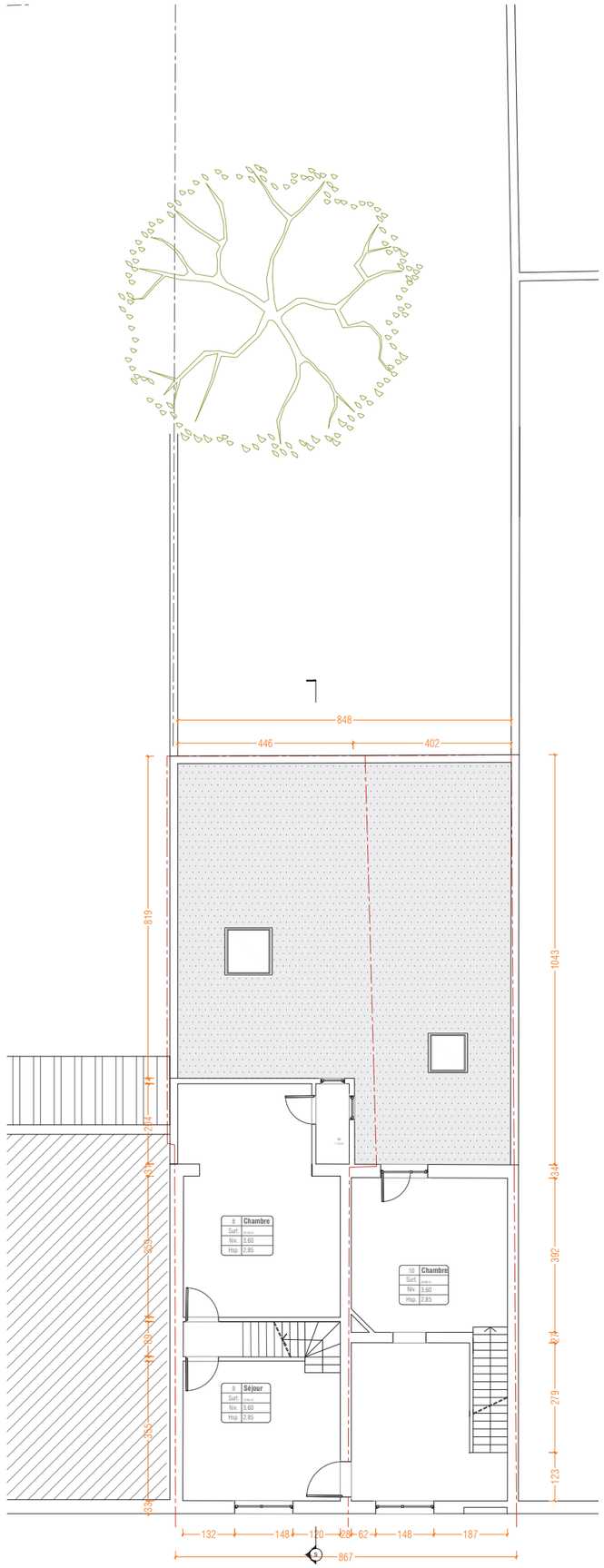

15 **Plan de 1er étage**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

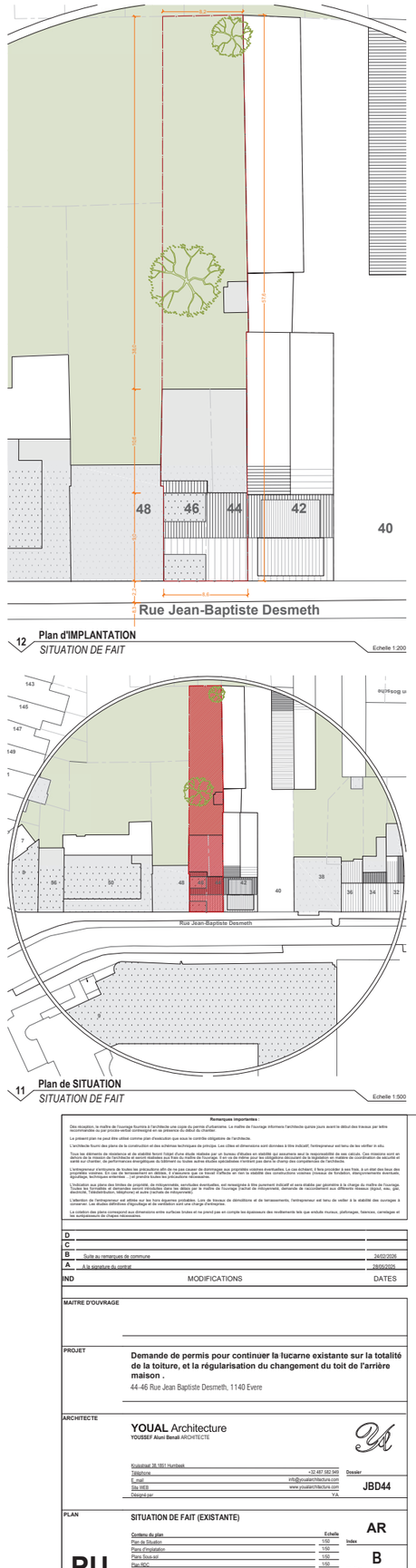

12 **Plan d'IMPLANTATION**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:200

11 **Plan de SITUATION**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:500

Remarques importantes :

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte quinze jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par pointe-vertical contresigné en sa présence du début du chantier.

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.

L'architecte fournit des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude stabilité par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et de santé. Le maître de l'ouvrage désignera un coordinateur de sécurité et de santé pour la phase projet et pour la phase réalisation.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de tassements et/ou fissures à charpente par le travail l'effectué et / ou la stabilité des constructions voisines (creusus de fondation, étaiements/remblais éventuels, égouttage, techniques entrenes ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

L'implantation aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage l'achat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (achats de mitoyenneté).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver. Il prendra toutes les précautions nécessaires à cet effet et à ses propres frais.

La cotation des plans correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonages, faiences, carrelage et les surépaisseurs de chapes nécessaires.

IND	MODIFICATIONS	DATES
D		
C		
B	Suite au remarques de commune	24/02/2026
A	A la signature du contrat	28/05/2025

MAITRE D'OUVRAGE

PROJET

Demande de permis pour continuer la lucarne existante sur la totalité de la toiture, et la régularisation du changement du toit de l'arrière maison .

44-46 Rue Jean Baptiste Desmeth, 1140 Evere

ARCHITECTE

YOUAL Architecture
YOUSSEF Alaeri Benali ARCHITECTE

Kruisstraat 38 1801 Hummelk
Téléphone +32 487 582 049
E_mail info@youalarchitecture.com
Site WEB www.youalarchitecture.com
Dessiné par Y.A.

Dossier **JBD44**

PLAN

SITUATION DE FAIT (EXISTANTE)

Contenu du plan	Echelle
Plan de Situation	1/00
Plans d'implantation	1/50
Plans Sous-sol	1/50
Plan RDC	1/50
Plan 1er étage	1/50

Index **AR**

N° Plan **B**

PU

Phase

Date 07/04/2026

PU3/6

Ce document est la propriété de tous les droits réservés. Il ne peut être reproduit, utilisé, divulgué ou cédé, dans son entier ou en partie, à des tiers sans l'autorisation préalable de la société. Ce document est la propriété exclusive de l'auteur. Il ne peut être reproduit, utilisé, divulgué ou cédé, dans son entier ou en partie, à des tiers sans l'autorisation préalable de la société.